



Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-16_2023-DE



Feuillet n° 26/2023

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - BLANC D -
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - TRUC Y - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 à
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

N° 16/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

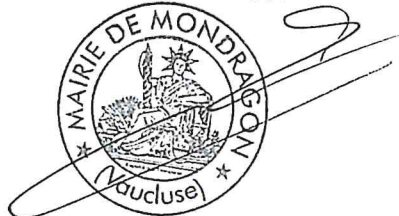
Acte transmis en Préfecture
Le 1^{er} MARS 2023

et publication ou affichage
du - 2 MARS 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-17_2023-DE



Feuillet n° 27/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - BLANC D -
MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - TRUC Y - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Code Général des
Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26, précise que dans les
communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu au sein du Conseil
Municipal sur les orientations du budget, et ce dans un délai de deux mois
précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront
à l'élaboration du prochain Budget Primitif 2023.

Il présente, en complément du rapport joint en annexe de la convocation au
Conseil Municipal, successivement les éléments suivants :

- Un rappel sur la présentation du budget,
- Le contexte constitutionnel et les perspectives économiques nationales,
- Le contexte budgétaire de la Commune

et propose donc de réaliser le débat d'orientations budgétaires de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par Monsieur le Maire,

INDIQUE que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

21 FÉVRIER 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2023

N° 17/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1 MARS 2023

et publication ou affichage
du 2 MARS 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-18_2023-DE



Feuillet n° 28/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -
BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Yannick TRUC à 18 h 35 et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2542-2 et suivants, et L. 2213-2,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges,
machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Considérant qu'il importe de règlementer l'organisation et le fonctionnement de
la fête foraine sur la Commune dans l'optique d'une gestion optimale du
domaine public.

Considérant que ce projet avait fait l'objet d'une première ébauche abordé lors
d'une réunion en sous-préfecture de Carpentras en date du 22 avril 2002,

Considérant que le projet de règlement intérieur de la fête foraine a fait l'objet
d'un envoi par courrier électronique aux représentants des syndicats des forains
en date du 31 janvier 2023 et qu'aucune observation n'ai été formulée.

Il est proposé le règlement intérieur tel qu'annexé à partir du 1^{er} mars 2023.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la Fête Foraine tel
qu'annexé à partir du 1^{er} mars 2023.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

21 FÉVRIER 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RÈGLEMENT
INTERIEUR FÊTE
FORAINE SUR LA
COMMUNE
APPLICABLE AU
1^{er} MARS 2023

N° 18/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1^{er} - 1 MARS 2023

et publication ou affichage
du - 2 MARS 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-019_2023-DE



Feuillet n° 29/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -
BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération
N°1155/2021 du 22 novembre 2021 par laquelle il a été instauré un droit de
place au métrage à 15 € / mètre dans le cadre de la fête du Drac et les fêtes
votives.

Il propose de maintenir ce tarif à partir du 1^{er} mars 2023 et d'ajouter le
versement d'une caution fixée à 100 € conformément au règlement intérieur de
la Fête Foraine.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

N° 19/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage
du - 2 MARS 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent est de deux
mois. Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent est de deux
mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir le droit de place au métrage à 15 € le mètre
dans le cadre de la fête du Drac et des fêtes votives et de fixer le versement
d'une caution à partir du 1^{er} mars 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-20_2023-DE

Feuillet n° 30/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -
BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à
la lutte contre le *Cératocystis platanii*, toute commune est tenue d'assurer une
surveillance de leurs platanes vis-à-vis du chancre coloré.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il n'existe aucun
traitement curatif. En conséquence, seules les actions de surveillance,
l'élimination des foyers et l'application des mesures de prophylaxie permettent
de circonscrire ce fléau.

Sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), FREDON
PACA est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire même en veille sanitaire du
chancre coloré.

Cet organisme propose une convention de partenariat à la Commune afin de
contrôler les platanes communaux, réaliser un inventaire et gérer les éventuels
foyers infectieux.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 720 € TTC pour une
période d'un an, à savoir du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 (pour rappel 680 €
TTC en 2022).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en
annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le
cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane pour une période d'un an (du
1^{er} mars 2023 au 29 février 2024) pour un montant de 720 € TTC

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

FREDON PACA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
DANS LE CADRE
DE LA LUTTE
CONTRE LE
CHANCRE
COLORÉ DU
PLATANE

N° 20/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1^{er} MARS 2023

et publication ou affichage
du 2^{ème} MARS 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-21_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 31/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -
BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION B n°
188-192 -193-194
ET 195

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

N° 21/2023

Voix pour : 23
Voix contre : 2
Abstention : 0

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Acte transmis en Préfecture
Le 1 MARS 2023

Vu le courrier de la société RAMPA RÉALISATIONS en date du 14 février 2023 se portant acquéreur des parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès »,

et publication ou affichage
du 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

Considérant l'avis des domaines référencé 20223-84078-89 088 en date 15 février 2023 fixant la valeur des parcelles cadastrées section B n°188, 193, 194 et 195 à 45€63 /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le courrier en date du 14 février 2023 de la société RAMPA RÉALISATIONS qui a fait une offre à 498 847 € pour acquérir les 4 parcelles susvisées soit 41€/m² et dont le prix définitif sera établi suivant le document d'arpentage du géomètre,



Considérant que ces parcelles sont classées en zone d'Urbanisme, autorisant les constructions nouvelles à usage d'habitations à condition de faire partie d'une opération d'ensemble d'une surface minimum de 1 hectare,

Considérant que la société RAMPA RÉALISATIONS souhaite réaliser 30 logements sur des parcelles de 550 m² en privilégiant l'environnement du site,

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de la société RAMPA RÉALISATIONS pour lui céder les parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41€ le m². Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m².

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-22_2023-DE



Feuillet n° 32/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET D'ARRETE INTER PREFECTORAL DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS - RIVIERE LEZ

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame la Préfète de Vaucluse ayant pour objet le projet d'un arrêté inter préfectoral à l'initiative des DDT du Vaucluse et de la Drôme, des collectivités, d'organismes et d'associations concernées portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels (APHN) constitués de ripisylves (boisement le long des cours d'eau) et de forêts alluviales de la rivière Lez.

Ce projet d'arrêté a pour but de garantir la conservation de ces milieux humides, rares et menacés, pour leur rôle essentiel dans le maintien des écosystèmes aquatiques et en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines bénéficient d'un statut de protection.

N° 22/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage
du - 2 MARS 2023

Il fixe la délimitation du périmètre réparti sur 27 communes pour une surface totale de 728.86 hectares, la réglementation relative aux activités d'abattage d'arbres sur une surface donnée pendant et hors des activités en période sensibles pour la faune et la flore c'est-à-dire pendant la reproduction des végétaux et des animaux entre le 1^{er} mars et le 31 août et les sanctions encourues pour les infractions et le non-respect des dispositions règlementaires.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le projet d'arrêté inter préfectoral portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-22_2023-DE



EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'arrêté inter préfectoral portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière le Lez.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230227-23_2023-DE



Feuillet n° 33/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -
BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle
de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-
pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un
correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers
municipaux,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et
d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et
secours.

N° 23/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1 MARS 2023

et publication ou affichage
du 2 MARS 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur
privilegié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la
commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte
contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du
conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions
relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la
préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours,
à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et
soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de
catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre
2021). Par ailleurs, le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en
place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa
2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et
du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité
du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et
documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie
et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose que M. MARSEILLES Patrice assure les missions précitées.

Il demande aux membres de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nomination de M. MARSEILLES Patrice comme correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Guy MARCHAND



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

